

TVA - Taxe sur la Valeur Ajoutée

L'exonération de TVA s'applique par principe aux prestations de soins à finalité thérapeutique (prévention, diagnostic, traitement, guérison) réalisés dans le cadre réglementé de la profession médicale.

Toute activité sortant de ce cadre peut être soumise à la TVA (sauf application éventuelle du régime de franchise en base).

Les conséquences d'une mauvaise déclaration peuvent être sérieuses : l'administration peut exiger le paiement de la TVA due sur les années antérieures avec pénalités et intérêts de retard – Redressement fiscal. Dans les cas les plus graves, des poursuites pénales sont possibles avec des répercussions sur

Principales exceptions à l'exonération

- Les activités de consultant ou de conseil, notamment pour des laboratoires pharmaceutiques ou des compagnies d'assurances et en gestion/organisation pour d'autres cabinets médicaux.
- Les prestations de formation continue ou d'enseignement.
- Les activités de recherche et d'enseignement non liées directement aux soins.
- Certaines activités de télémédecine ou prestations de conseil en ligne qui ne relèvent pas directement du soin thérapeutique.
- Les activités commerciales annexes, comme la vente de produits cosmétiques.
- La participation à des congrès ou conférences en tant qu'intervenant rémunéré.
- Les activités d'édition ou de rédaction d'ouvrages médicaux.
- Les actes de médecine esthétique à visée purement esthétique.
- Certaines redevances de collaboration ou de mise à disposition de moyens (peuvent relever de la TVA lorsqu'elles s'analysent comme une prestation de services).
- Certaines locations de locaux professionnels à d'autres praticiens.
- La location de matériel médical.



Seuil d'exonération

37 500 € de chiffre d'affaires annuel

Si le médecin dépasse ce seuil mais reste en-deçà de 41 250 € : la franchise continue de s'appliquer jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà de 41 250 € et à compter de la date de dépassement, le médecin doit déclarer et payer la TVA sur les activités concernées.